

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à l'Espace « Cœur des Vallées » de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un septembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **24** – Quorum : **13**

ALEX : /

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Gaëlle VERJUS, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : **5**

Laurence AUDETTE à Gérard FOURNIER-BIDOZ ; Bruno DUMEIGNIL à Pierre BARRUCAND ; Catherine HAUETER à Patrick HERBIN ; Chantal PASSET à Amandine DUNAND ; Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Excusé : **1**

Stéphane BESSON

Absent : **1**

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : André PERRILLAT-AMEDE

N° 2022/083 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SM3A

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

VU le rapport d'activité 2021 et la copie de la délibération d'approbation du compte administratif transmis par le Syndicat Mixte d'Aménagement Arve et Affluents (SM3A) le 30 août 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport d'activité pour l'année 2021 et la copie de la délibération d'approbation du compte administratif doivent, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, faire l'objet d'une communication au cours d'une séance public du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **A PRIS ACTE** du rapport d'activité 2021 transmis par le SM3A.

Le Secrétaire de séance
André PERRILLAT-AMEDE



Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



*Délibération transmise en Préfecture le 20 octobre 2022
Publiée le 20 octobre 2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*